



## Magny-Sur-Tille

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2021

Présents : N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - JM. Bourgeon - JF. Mille - A. Lukec – C Bagolin - S. Bougé –C. Pissot - M. Caillat -

Absents excusés : D. Porteret pouvoir JM Bourgeon – F. Sais pouvoir N. Bourny - S. Bernardot - P. Veuillet - C. Niedzwiecki pouvoir à A. Lukec

Président de séance : N. Bourny                      Secrétaire : JM. Bourgeon                      Séance ouverte à 18h15

.....  
Compte rendu du conseil municipal 13/09/2021 : approuvé

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : néant
- Concessions cimetières : renouvellement concession 49 pour 15 ans à 400 €

#### 1. Salle des fêtes

Point sur les travaux et avancement : le bâtiment est hors d'eau, hors d'air : menuiseries extérieures posées, étanchéité de la toiture faite. La réception est prévue la semaine du 10 au 14 janvier 2022.

Le devis pour l'éclairage scénique, en attente de réception est à valider (*l'ancien s'élevait à environ 25 000€*), de même que la participation de MTA, d'un montant de 20 000 €. Une convention sera à signer avec MTA.

N'ayant pu finaliser la demande de prêt auprès de la Banque des Territoires, le Crédit Mutuel contacté en septembre, a accepté de prêter 180 000 € à de meilleures conditions et au taux de 0.70 % avec un remboursement trimestriel sur 14 ans.

#### 2. Point sur les commissions

Les présidents des commissions suivantes font le point sur l'avancement des projets en cours : commission environnement, commission participation citoyenne, commission embellissement, commission travaux et sécurité, commission urbanisme, commission intergénération et commission animation.

#### 3. ONF : coupe de bois

Suite à la visite de la parcelle de la forêt communale, l'ONF propose de réaliser une coupe rase sur une bande de 128 mètres (longueur de la parcelle), le long de l'autoroute et sur une largeur de la hauteur de peuplement.

En effet, la plupart des essences des arbres composant cette parcelle sont des frênes qui sont touchés par le Chalara, une maladie qui entraîne la mort de ces arbres.

Le Conseil Municipal doit solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022, décider de la destination des coupes inscrites dans cet état, de fixer le volume maximal des portions, d'arrêter le règlement d'affouage et de fixer les délais d'exploitation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'inscrire la parcelle d'une surface de 0.25 ha à l'état d'assiette de l'exercice 2022.
- De décider de la destination des coupes à un professionnel, ou à défaut à un particulier expérimenté car l'exploitation des arbres est en bord d'autoroute.
- De demander une aide auprès de l'APRR et de se concerter avec la commune de Fauverney.
- De fixer le volume maximal de ces coupes à 30 stères.
- D'arrêter le règlement d'affouage.
- De fixer les délais d'affouage au 15/09/2022.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Schéma de mutualisation des services communs et participation communale**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement du projet de mutualisation des services communs avec Dijon Métropole. Le maire rappelle que la commune de Magny-sur-Tille avait signé une précédente convention en 2019 englobant la totalité des services communs disponibles, à savoir :

- Le règlement local de publicité intercommunal
- Le système d'information géographique
- La centrale d'achat
- Le droit des sols
- Les affaires juridiques
- La commande publique
- Les assurances
- Le numérique

Pour chacun de ces services communs, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a déterminé lors de sa réunion du 22/10/2021, le coût global ainsi que les modalités de sa ventilation entre les parties. Sur la base de ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026, à savoir :

- 3 621 € pour l'année de référence 2022
- 3 675 € pour l'année 2023 (actualisation de 1.5% par rapport à 2022)
- 3 730 € pour l'année 2024 (actualisation de 1.5% par rapport à 2023)
- 3 786 € pour l'année 2025 (actualisation de 1.5% par rapport à 2024)
- 3 843 € pour l'année 2026 (actualisation de 1.5% par rapport à 2025).

La convention étant conclue pour une durée indéterminée, une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir à minima en 2027 ou dans l'année qui suit son renouvellement général des conseils municipaux, à défaut le montant de la participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

Dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec Dijon Métropole, la participation financière de la commune au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Décision modificative budgétaire**

Une dépréciation de créance a été constatée par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole pour un montant de 36 €.

Celle-ci doit être constatée afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de virer des crédits au compte 4911 du chapitre 68.

L'article 6711, chapitre 67 sera diminué de 36.00 € et l'article 4911, chapitre 68 sera augmenté de 36.00 €.

Cette décision modificative budgétaire est annexée à la présente.

**Après délibération, cette décision modificative budgétaire est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Admission en non valeurs**

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole par mail explicatif du 19/11/2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 101 de l'exercice 2010, poursuite sans effet pour 39 €
  - n° 132 de l'exercice 2011, poursuite sans effet pour 39.14 €
  - n° 224 de l'exercice 2018, reste à régler inférieur au seuil de poursuite pour 0.10 €
  - n° 326 de l'exercice 2018, clôture insuffisance actif pour 60.00 € (liquidation judiciaire)
  - n° 371 de l'exercice 2019, reste à régler inférieur au seuil de poursuite pour 24.20 €
  - n° 538 de l'exercice 2019, clôture insuffisance actif pour 120.00 € (liquidation judiciaire)
  - n° 467 de l'exercice 2020, clôture insuffisance actif pour 120.00 € (liquidation judiciaire)
  - n° 326 de l'exercice 2021, clôture insuffisance actif pour 120.00 € (liquidation judiciaire)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 522.44 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au chapitre 65.

## **7. Restes à réaliser à transférer sur 2022**

Les travaux d'investissements de la salle des fêtes engagés sur l'année 2021, ne sont pas terminés, il convient de reporter au budget de l'année 2022 une partie des Restes à Réaliser (RAR) pour un montant de 400 000 €.

Cela permettra d'honorer les factures d'investissement et de travaux à régler à la SPLAAD en début d'année en attente du vote du budget 2022.

Le transfert s'effectue au chapitre 21 pour 270 000 € et 130 000 € au chapitre 23.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **8. RIFSEEP : IFSE et CIA**

Le maire informe le conseil municipal que le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, doit être mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme stipulé dans le courrier de la préfecture du 21/10/2021.

La délibération du 16 décembre 2016 prévoyait la mise en place du régime indemnitaire IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Le Maire précise que les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs composant les pertes de pouvoir d'achat, la prime de responsabilité.

Il convient de finaliser la mise en place du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complets, à temps non complets et à temps partiels
- Les agents contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 4 mois.
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les adjoints d'animation, les ATSEM.

### ***L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise***

C'est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - L'implication dans le travail,

- La conception, la conduite et la mise en application d'un projet,
  - La disponibilité,
  - L'organisation,
  - Les responsabilités,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- Du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
  - De la simultanéité des tâches et des missions,
  - De la diversité des dossiers et des projets,
  - De la maîtrise des outils informatiques,
  - De l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
  - De l'obtention des habilitations réglementaires.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Responsabilités matérielle, sécuritaire ou financière
  - Respect des délais ou des échéances
  - Confidentialité
  - Relations internes (collègues, élus, administrés) ou externes (public ou partenaires institutionnels)
  - Exposition physique (risques d'accident, bruit, efforts physiques, dangerosité de produits)
  - Disponibilité
  - Assiduité

Le maire propose aux membres du conseil de fixer les groupes suivants et de retenir les montants maximums annuels :

GROUPES	FONCTIONS	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM	IFSE PLAFONDS ANNUELS RETENUS
G1 (de 20 à 40 points)	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints techniques, ATSEM	11 340 €	600 €
G2 (jusqu'à 19 points)	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints techniques, ATSEM	10 800 €	350 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (mobilisation des compétences, force de propositions / de solutions)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, de la montée en compétences
- Conditions d'acquisition de l'expérience
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel
- Connaissances du poste et des procédures

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un examen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le versement de l'IFSE sera mensuel et le montant versé sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire l'IFSE sera proratisée du nombre de jours d'absence
- En cas de maladie imputable au service, l'IFSE sera maintenue en intégralité
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité de travail réellement effectuée

- Pendant les congés annuels, congés maternité ou paternité, d'accueil de l'enfant pour l'adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

### **Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel) appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce complément tiendra compte des critères définis ci-après :

- Assiduité
- Qualités relationnelles et relation avec les élus et la hiérarchie
- Implication dans le travail
- Qualité d'exécution
- Autonomie
- Prise d'initiative
- Motivation
- Atteinte des objectifs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXI DU CIA	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSÉ
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES, ATSEM		
G1 (de 20 à 40 points)	1 260 €	Entre 0 et 100%
G2 (jusqu'à 19 points)	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Le versement du CIA sera versé annuellement, sur la paie de décembre sur la base du dernier entretien professionnel et le montant versé sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### Modalités de maintien ou suppression du CIA :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2020 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents, le CIA, après 4 mois d'absence pour maladie fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,**

- **Décide :**
  - D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, justifiant d'une ancienneté d'au moins 4 mois continus au sein de la collectivité, L'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
  - Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles relatif à ce dossier.

#### **9. Agents recenseurs 2022**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population interviendra en 2022 et qu'à ce titre il convient de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'organiser les opérations de recensement.

Par arrêté municipal, le Maire doit nommer 2 agents recenseurs pour le recensement qui aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité** la création d'emploi de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complets pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.
- **Décide à l'unanimité** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : un forfait de 4.50 € par logement, plus les indemnités de formation et déplacement de 35 € par ½ journée de formation.
- **Dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12, article 64118, qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

### **10. Recensement voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Le lotissement de la corvée verte 1 est traversé par la rue de la Corvée Verte non recensée. Celle-ci part de l'Impasse de la Corvée et aboutit à la rue des Courbes pour une longueur totale de 220 ml.

Cet ajout permet de définir le recensement effectif des voiries communales à 5920 ml et 1939 ml pour les chemins soit un total linéaire de 7859 mètres.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Classer la rue de la Corvée Verte dans le domaine public communal pour 220 ml
- Valider la nouvelle longueur de la voirie communale à 7859 mètres linéaires.
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **11. Affaires diverses**

- Gestion du personnel : recrutement d'un jeune dans le cadre du service civique.

Le maire informe le conseil que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de collectivités pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107.66 euros par mois et d'une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2022. Pour cela, il convient de demander un agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.
- Autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- Demande de pose de panneaux signalétiques de la part d'un food-truck de cuisine asiatique maison stationné à Izier. Du fait du règlement local de publicité intercommunal visant à limiter la pose de panneaux, le conseil n'est pas favorable à la demande formulée en tant que telle, et propose une information aux Magnytillois par l'application Illiwap.
- Paniers des aînés : malheureusement, au vu de la situation sanitaire et des travaux de la salle des fêtes, il n'y aura pas de goûter, pour la deuxième année consécutive. Il est donc décidé de faire comme en 2020 : les aînés viendront en mairie du 15 au 23 décembre chercher leur colis ou choisiront de se faire livrer à domicile.
- Cérémonies : vœux et inauguration en attente de fin de travaux et d'évolution de la situation sanitaire.

Séance levée à 21h00